

10.7.1 Le SAP : le Syndrome d'Aliénation Parentale

Le Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP) a été inventé par un pédopsychiatre américain **Richard A. Gardner** pour éviter la condamnation de trop nombreux pédophiles aux Etats-Unis dans les années 80, en fin d'époque de « libération sexuelle ». Disciple du très sulfureux docteur Kinsey¹, Gardner s'est discrédité par sa défense de la « pédophilie heureuse ». Le SAP est interdit de citation au tribunal dans de nombreux pays. Pourtant, en France, il est enseigné à l'Ecole de la magistrature et permet encore de disqualifier la parole de l'enfant victime d'inceste et d'abandonner les poursuites contre des pédophiles avérés.

Qui est vraiment Richard A. Gardner ?

Richard Gardner est né en 1931 à New York et s'est suicidé en 2003. Pédopsychiatre et psychanalyste pour adultes, professeur de pédopsychiatrie clinique au sein de la Columbia University. En 1985, il présente une nouvelle théorie² : Le Syndrome d'Aliénation Parentale (SAP) qui lui permet de gagner sa vie comme expert auprès de pères accusés d'inceste sur leurs enfants en avançant la théorie du SAP qui retourne l'accusation contre la mère accusée de manipuler l'enfant. Il ne parviendra pas à faire reconnaître cette théorie par ses pairs scientifiques. Auteur de 250 livres (publié par lui-même et sans aucune évaluation d'un spécialiste en psychiatrie) et d'articles en droit, il sera appelé comme expert dans 300 procédures judiciaires pour disculper des pères accusés de pédophilie.



Comment conçoit-il la pédophilie ?

Gardner défend la « pédophilie heureuse » et considère que les pédophiles sont trop lourdement condamnés. Dans son livre « True and False Allegations of Child Sex Abuse »³ il affirme que « *plusieurs comportements sexuels humains particuliers comme la pédophilie, le sadisme, la nécrophilie (sexualité avec des cadavres), la zoophilie, la coprophilie (sexualité impliquant la défécation), la klysmaphilie (sexualité impliquant des lavements) et l'urophilie (sexualité impliquant l'urine), peuvent être considérés comme utiles à la survie de l'espèce...* » Il ne serait donc « pas justifié de les exclure de la liste des formes prétendument naturelles du comportement sexuel humain ». À son avis, de telles paraphilies peuvent servir les buts de la Nature par leur capacité à augmenter le niveau général d'excitation sexuelle dans la société et donc la probabilité que les gens aient des rapports sexuels, contribuant ainsi à la survie de l'espèce.



¹ Danger en protection de l'enfance – Dunod – page 53 – Brigitte Robilliard

² Academy Forum, Vol. 29, N°2, 1985, p. 3-7, Recent Trends in Divorce and Custody Litigation.

³ Gardner, R.A. (1992). True and false accusations of child sex abuse. Cresskill, NJ : Creative Therapeutics

Il affirme également que « *L'enfant agressé sexuellement est généralement considéré comme la victime, même si l'enfant peut initier des rencontres sexuelles en séduisant l'adulte⁴* ». Pour lui : « *les punitions imposées aux pédophiles vont bien au-delà de la gravité de ce crime* ». Ces excès de justice viendraient, d'après lui, « *du peuple juif qui, parmi tous les peuples anciens, était probablement le seul à réprimer les pédophiles...* »

Enfin, à l'instar de Kinsey, Gardner affirme⁵ que des enfants ressentent « *de puissants besoins sexuels dès la petite enfance* » et « *l'enfant normal présente une large variété de fantasmes et comportements sexuels, dont beaucoup seraient étiquetés de maléfiques ou pervers chez des adultes.* »

Qu'est-ce que le SAP ?

Pour Gardner, il s'agit d'un « trouble de l'enfance qui survient presque exclusivement en contexte de disputes concernant la garde de l'enfant. Sa principale manifestation consiste en une campagne de dénigrement injustifiée, menée par l'enfant contre un des deux parents. Cette situation résulte de l'endoctrinement de l'enfant par un parent qui use de stratégies de programmation (lavage de cerveau – dixit Gardner), combiné aux contributions de l'enfant lui-même à l'aviissement du parent visé ».

Ce syndrome produit **huit manifestations** comportementales chez l'enfant :

- ◆ **La campagne de rejet, de diffamation** : L'enfant rejette un de ses parents. Il le dévalorise sans gêne et sans culpabilité. L'enfant le décrit également comme quelqu'un de méchant.
- ◆ **La rationalisation absurde** : L'enfant produit des justifications irrationnelles pour appuyer ses propos.
- ◆ **L'absence d'ambivalence normale** : Pour l'enfant, un de ses parents est entièrement bon et l'autre entièrement mauvais.
- ◆ **Le réflexe de prise de position pour le parent manipulateur** : L'enfant prend position en faveur de celui de ses parents qui vit avec lui.
- ◆ **L'extension des hostilités à toute la famille et à l'entourage du parent rejeté** : L'enfant se met à rejeter les grands parents, les amis, les proches de son parent rejeté.
- ◆ **Le phénomène de sa « propre opinion »** : C'est à dire que le parent qui vit avec l'enfant va insister sur le fait que l'enfant a son « opinion propre ». Que l'enfant parle de sa « propre volonté » et qu'il n'y a pas d'intervention du parent dans son opinion.
- ◆ **L'absence de culpabilité du fait de la cruauté supposée du parent adversaire** : Les enfants ne ressentent pas de culpabilité. Ils se mettent en tête que le parent qu'il rejette est insensible et que la perte de son enfant ne le fait pas souffrir.
- ◆ **L'adoption de « scénarios empruntés »** : l'enfant décrit des scénarios et des reproches grotesques que souvent, le parent avec qui il vit a exprimé. Il les reprend donc à son compte même s'il ne les a pas vraiment vécus.

Autrement dit, lorsqu'un enfant accuse un de ses parents de viol lors d'un divorce, il faut suspecter une pathologie chez la mère (nécessairement perverse) et l'enfant (aliéné par la mère) contre le père (victime d'une calomnie). Pour Gardner, 80% des parents aliénants sont des femmes (aucune étude n'a démontré cela).

⁴ Gardner, R.A. (1991). Sex Abuse Hysteria : Salem Witch Trials Revisited. Cresskill, NJ : Creative Therapeutics.

⁵ Gardner, R.A. (1991). Sex Abuse Hysteria – Page 53

Rejet par la communauté scientifique :

La validité scientifique des travaux de Gardner a été très critiquée par les scientifiques de plusieurs disciplines. Sa complaisance envers les perversions sexuelles a détruit sa crédibilité ainsi que sa vision sexiste de la mère protectrice dépeinte comme forcément hystérique.



Le SAP, apparenté à de la pseudo-science, n'a été introduit dans aucune classification mondiale comme le DSM ou le répertoire de l'OMS. Malgré un réseau très actif soutenant le SAP, la communauté scientifique internationale refuse de l'inscrire dans les manuels de psychopathologie. Certains experts-psychiatres comme le **Dr Gérard Lopez**⁶, président de l'Institut de Victimologie en France ont simplement affirmé que le SAP n'existe pas. De son

côté, **Marie-Christine Gryson**, psychologue clinicienne, experte judiciaire avec plus de 1000 expertises suite à agressions sexuelles sur mineurs, conteste formellement toute validité scientifique du SAP⁷.



Contestations internationales et suicide de Gardner :

- De moins en moins utilisé dans les tribunaux américains, **le SAP est interdit au Royaume uni.**
- En France une fiche sur le site du Ministère de la Justice mettant en garde contre son utilisation a été publiée à la demande de Laurence Rossignol.
- Le 25 mars 2010, l'Association Espagnole de Neuropsychiatrie publiait une déclaration officielle contre l'utilisation légale et clinique du SAP.
- Le 15 Septembre 2014, le Collège des Psychologues de la Province de Buenos Aires s'oppose fermement à la théorie du SAP.
- Aux États-Unis et en Australie, des psychiatres et psychologues ayant utilisé le SAP dans leurs expertises ont été sanctionnés.

Ce rejet massif est sans doute la raison du suicide de Gardner. Celui-ci a ingéré une dose massive de médicaments avant de se donner plus de 20 coups de couteau dans la gorge et le thorax.

Comment le SAP disculpe les pédophiles ?

Dans les prétoires du monde entier, le SAP est utilisé par les avocats de pédophiles pour détruire l'accusation et accuser l'autre parent de manipulation. L'avocate Catherine Perelmutter⁸ résume ainsi la situation : « *Le SAP est une théorie dangereuse. L'instrumentalisation existe bien entendu, mais dans une minorité de cas (0.8%)⁹. Or les théoriciens de ce syndrome - présenté comme un phénomène prouvé mais qui ne fait pas partie de la classification internationale des maladies mentales - le brandissent systématiquement, faussant totalement l'appréciation des différents cas de conflit. (..) Avec une nouvelle fois le mépris de la parole de l'enfant. Ce*



⁶ « Enfants violés et violentés, le scandale ignoré » (Dunod 2013)

⁷ <https://www.village-justice.com/articles/Expertises-Judiciaires-recours-SAP-Syndrome-Alienation-Parentale-proscrit-tant,23689.html>

⁸ Article « On achève bien les enfants », paru dans La Gazette du palais en mars 2010

⁹ Etude (2001) du Ministère de la Justice sur 30.000 dossiers JAF : 0,8 % de fausses allégations d'agressions sexuelles.

qui conduit inévitablement à de nombreux dénis de justice. » Il faut effectivement savoir qu'il est fréquent qu'on demande au parent protecteur « *Etes-vous prêt à pardonner ?* » et si la réponse est non, l'enfant est retiré à ce parent et confié au parent pédophile par ordonnance judiciaire considérant que le SAP est dans une forme sévère et qu'il faut protéger l'enfant du parent protecteur¹⁰.

On a ainsi vu des pédophiles incestueux accusés gravement par un signalement, des photographies, des traces corporelles, des troubles psychologiques chez la victime, des addictions et même des aveux s'en sortir avec succès grâce au SAP, véritable arme pour avocat peu « déontologique ». Il est saisissant de comparer l'indulgence envers les pédophiles avec la sévérité tombant sur ces femmes osant divorcer d'un mari accusé de pédophilie. Le SAP produit réellement un retournement des valeurs. Pour les magistrats et les avocats, les termes « syndrome » et « aliénation » renvoient à la psychiatrie qu'ils ne maîtrisent pas. Aussi, il est fait appel aux experts. Ceux qui n'adhèrent pas au SAP sont souvent considérés comme non formés à sa détection ou pire aveuglés par un militantisme pro-enfant.

C'est, de fait, un outil qui disculpe les violeurs d'enfants et nous faire croire que derrière les accusations de pédophilie se cachent non pas un prédateur sexuel mais une femme perverse. C'est le résultat escompté quand ce syndrome est cité par un avocat.

Lien entre SAP et agressions sexuelles :

Gardner explique dans les années 80 que lorsqu'un SAP est diagnostiqué chez l'enfant, on peut être certain que l'enfant n'a pas subi d'abus sexuel. Le fait qu'un parent dénonce de tels abus est même, selon lui, un critère permettant de poser le diagnostic de SAP. De plus, si un thérapeute est convaincu par la mère de la réalité des accusations, alors c'est une preuve irréfutable de l'existence du syndrome. **Quelle place reste-t-il pour la véritable agression ?**

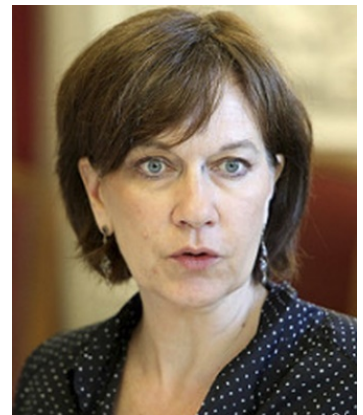
Dans les années 90, il évolue et affirme qu'en cas d'abus sexuel démontré, il n'y a pas de SAP...

Proscription du « Syndrome d'Aliénation Parentale » en France¹¹.

En décembre 2016, la Ministre des Familles de l'Enfance et des Droits des femmes, **Laurence Rossignol**, annonce la publication d'une fiche visant à proscrire l'utilisation du concept idéologique dénommé SAP ou AP. Depuis une dizaine d'années, de nombreux spécialistes de l'Enfance et du psychotraumatisme n'ont eu de cesse d'en dénoncer la dangerosité pour la protection des enfants.

Le Ministère de la justice annonce ainsi la proscription du SAP¹² :

« Dans les cas de violences conjugales ou de violences faites aux enfants, l'allégation du « syndrome d'aliénation parentale » soulève de réelles difficultés. Elle conduit à décrédibiliser la parole de la mère, exceptionnellement du père ou de l'enfant, et par conséquent à en nier le statut de victime en inversant les responsabilités. Or, aucune autorité scientifique n'a jamais reconnu un tel « syndrome » et le consensus scientifique souligne le manque de fiabilité de cette notion. (...) La recherche démontre que les fausses allégations de maltraitance ou de négligences sur les enfants sont marginales. C'est pourquoi une communication visant à proscrire



¹⁰ Etude pour le ministère de la justice USA - Jacqueline Phélip et Dr Maurice Berger – publiée dans « Divorce et séparations, nos enfants sont-ils protégés ? » (Dunod 2011)

¹¹ Médiapart – Marie-Christine Gryson : <https://blogs.mediapart.fr/marie-christine-gryson/blog/050918/justice-2018-proscription-du-syndrome-dalienation-parentale-cest-officiel>

¹² Bilan du 4^{ème} plan de Prévention contre les violences faites aux femmes (2014-2016) - Axe D, P42 Action 48

l'utilisation de ce concept sera réalisée, via la publication d'une fiche sur ce sujet, sur le site du Ministère de la justice ».

En juillet 2018, fort heureusement et malgré les pressions, l'ex- ministre aujourd'hui sénatrice, Mme Laurence Rossignol a persévéré dans sa mission de protection des enfants et obtenu gain de cause quant à sa demande d'inscription d'une fiche sur le site du ministère de la justice¹³.

Le SAP a des défenseurs :

La théorie du SAP a été reprise par le Belgo-canadien Hubert Van Gijsegheem, professeur de psychologie et expert devant les tribunaux. Celui-ci affirme que *« l'enfant agressé ne doit pas être conduit à révéler une agression sexuelle car l'exposition de la blessure est plus nocive que l'inceste »*. En 2004, il a été invité à assurer une formation sur le SAP à l'Ecole Nationale de la Magistrature. Il affirme également que *« ne pas croire au SAP c'est comme affirmer que la terre est plate »*.



D'autre part, 15 associations de Parents défendant fortement l'Aliénation Parentale ainsi que son syndrome, le SAP, ont porté plainte contre Laurence Rossignol : Egalité parentale, Violette Justice, Collectif OLEP, Justice familiale, Collectif des 1600 femmes pour la résidence alternée, Fédération Nationale SOS PAPA, DESPA, La Grue Jaune, I comme Identité, Parti des Enfants du Monde, Réseau Colin Bagnard, Les Racines de l'enfant, Justice pour tous, Jamais sans Papa, SVP Papa.

Leurs arguments :

- L'aliénation parentale, c'est-à-dire l'instrumentalisation des enfants dans les divorces conflictuels est un des principaux fléaux de la famille, il touche des centaines de milliers d'enfants et de parents.
- La Cour de Cassation a reconnu le phénomène d'aliénation parentale le 26 juin 2013¹⁴.
- La Cour européenne des droits de l'homme se réfère expressément au syndrome d'aliénation parentale dans trois arrêts :
 - o *Bianchi c/ Suisse, no 7548/04, 22 septembre 2006*
 - o *Zavrel c/ République Tchèque, no14044/05, 18 janvier 2007*
 - o *Mihailova c/ Bulgarie, no 35978/02, 12 juin 2006*

Discussion :

La pédophilie est une violence qui suscite la violence. Il ne faut donc pas s'étonner que le débat sur l'AP et le SAP contienne une forme de violence. Ainsi, on ne peut rester neutre et on est fortement invité à prendre position. Ce qui est certain c'est que Gardner, l'inventeur du SAP, n'est pas digne de confiance compte-tenu de ses positions pro-pédophilie et de sa proximité avec Kinsey. Il existe évidemment des pressions exercées par un parent pour instrumentaliser un enfant dans le cadre d'un divorce mais il faut en rester à une forme de stratégie et on ne peut valider une forme pseudo-scientifique d'aliénation qu'il suffirait de diagnostiquer pour avoir raison contre toute autre vérité. Cela s'apparente à un quasi-détecteur de mensonges alors que les juges ont à leur disposition tant d'autres moyens d'approcher la vérité. Par ailleurs le SAP a permis à beaucoup de pédophiles d'échapper à la justice en ayant, en plus, la garde de l'enfant agressé. On imagine sans peine les dégâts psychologiques durables chez l'enfant ainsi traité.

Rédigé par François DEBELLE – mai 2020

¹³ <https://www.senat.fr/questions/base/2017/qSEQ171202674.html>

¹⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?idTexte=JURITEXT000027631592>